

Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, Belast met
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, Chargé du
Commerce Extérieur

PERSBERICHT DOOR KRIS PEETERS
VICEPREMIER EN MINISTER VAN WERK, ECONOMIE, CONSUMENTEN
EN BELAST MET BUITENLANDSE HANDEL

Réduction drastique du pourcentage de chômeurs qui ne doivent pas être disponible pour le marché de l'emploi dans les années à venir

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi Kris Peeters se félicite du fait que, non seulement le chômage poursuit sa tendance à la baisse, mais, qu'en outre, il y a de moins en moins de chômeurs qui ne doivent pas être disponible pour le marché du travail. Alors qu'en 2000, encore 40% des chômeurs ne devaient pas chercher du travail, ce nombre est actuellement de 25%. En chiffres absolus, cette diminution est encore plus spectaculaire : il s'agit quasiment d'une diminution de moitié, passant de 264.000 personnes en 2000 à 137.200 fin 2016.

Kris Peeters souligne également que cette tendance va se poursuivre: *“La décision qui a été prise en 2015 de maintenir les personnes bénéficiant du RCC (anciennement appelé prépension) dans un régime de disponibilité adaptée va entraîner automatiquement une extinction du nombre de bénéficiaires du RCC qui ne devaient pas être disponibles”.*

Actuellement, on compte 88.127 personnes en RCC qui ne doivent plus être disponibles pour le marché de l'emploi. Cela représente 64% de la population totale de chômeurs qui ne doivent pas être disponibles pour le marché du travail. Etant donné que ces personnes atteindront dans les années à venir l'âge légal d'accès à la pension de 65 ans, le flux de bénéficiaires du RCC qui ne doivent pas être disponibles va se tarir, par la même occasion. Ce groupe va progressivement disparaître et le pourcentage total de chômeurs dispensés de chercher du travail va diminuer de façon radicale

Le groupe le plus important qui va subsister est constitué des personnes qui obtiennent une dispense pour suivre des études ou une formation. L'octroi d'une dispense de disponibilité pour le suivi d'études ou de formation est à présent une compétence régionale. Il appartient donc aux régions de veiller à créer les conditions correctes pour l'application de ce système.

Enfin, Kris Peeters précise qu'il ne suffit pas de simplement décréter que les chômeurs doivent rester disponibles sur le marché de l'emploi. Sans offres d'emploi effectives pour les chômeurs âgés, un tel durcissement de la réglementation est sans objet.

Kris Peeters: *“Avec ses réformes, le gouvernement fédéral a veillé à ce que les travailleurs plus âgés ne soient plus tout simplement rayés du marché de l’emploi. Mais, pour que ce scénario se déroule avec succès, une politique d’activation forte et ciblée s’avère indispensable. Jusqu’à présent, très peu de bénéficiaires du RCC soumis au régime de disponibilité adaptée ont effectivement reçu une offre d’emploi. J’en déduis également que, dans leur politique d’activation, les régions vont continuer à répondre aux réformes du marché de l’emploi réalisées au niveau fédéral.”*